

PUBLICATION LE 25 janvier 2023

Niveau de publication choisie : Site internet de l'acheteur et Portail Marches-Publics.info

PASSERELLE XML

Cet avis sera transmis au format XML aux supports suivant :

BOAMP

JOUÉ

LE MONITEUR

AVIS

AVIS DE CONCESSION

Directive 2014/23/UE

MAIRIE DES CONTAMINES MONTJOIE

M. François BARBIER - Maire

4 Route Notre Dame de la Gorge

74170 Contamines Montjoie

Tél : 04 50 47 00 20 - Fax : 04 50 47 09 70

SIRET 21740085200018

W [Correspondre avec l'Acheteur](#)

Type de pouvoir adjudicateur : Collectivité territoriale

Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : Services généraux des administrations publiques ;

Objet	CONCESSION D'AMENAGEMENT DU NOUVEAU CENTRE VILLAGE DES CONTAMINES-MONTJOIE
Référence	25012023
Type de marché	Travaux
Mode	Avis de concession
Code NUTS	FRK28
Durée de la concession	60 mois
Description	<p>La présente consultation est relative à l'attribution d'une concession d'aménagement en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement au sens de l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme. Le concessionnaire est chargé de réaliser le nouveau centre village de la COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE. Le présent contrat de concession d'aménagement est passé selon le régime des concessions d'aménagement soumises au droit communautaire des concessions dans lequel le concessionnaire assume le risque économique lié à l'opération d'aménagement. La présente procédure est passée dans les conditions prévues notamment par les articles L. 300-4, L. 300-5, R. 300-4 à R. 300-9 du code de l'urbanisme et la troisième partie du code de la commande publique. Les caractéristiques essentielles de la concession d'aménagement, le programme global prévisionnel des équipements et des constructions projetés et les conditions de mise en œuvre de l'opération sont précisés dans les documents de la consultation.</p>
Code CPV principal	45211360 - Travaux de développement urbain
	La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : Oui

Forme	Division en lots : Non
Quantité ou étendue	Valeur estimée hors TVA : 5 000 000,00 €
Délégation	
Conditions de participation	<p>Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession Liste et description succincte des conditions, indication des informations et documents requis : Les justifications à produire quant à la situation juridique du candidat sont précisées à l'article 4.7.1 du RC</p> <p>Capacité économique et financière : Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Les justifications à produire quant à la capacité économique et financière du candidat sont précisées à l'article 4.7.1 du RC</p> <p>Référence professionnelle et capacité technique : Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Les justifications à produire quant à la référence professionnelle et la capacité techniques du candidat sont précisées à l'article 4.7.1 du RC</p>
Critères d'attribution	La concession est attribuée sur la base des critères énoncés dans les documents du marché
Renseignements	<u>Correspondre avec l'Acheteur</u>
Documents	<ul style="list-style-type: none">● <u>Règlement de consultation</u>● <u>Dossier de Candidature des Entreprises</u>
Candidatures	Remise des candidatures le 10/03/23 à 12h00 au plus tard. Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
Dépôt	<ul style="list-style-type: none">● <u>Déposer un Pli dématérialisé</u>

Renseignements complémentaires

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Les pièces sont téléchargeables gratuitement sur la plate-forme de dématérialisation <https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>. Les conditions de mise à disposition de la consultation sont précisées à l'article 4.2 du RC. Le contenu du dossier de consultation est précisé à l'article 4.3 du RC. Ces documents comportent notamment une description de la concession et des conditions de participation à la procédure de passation. Le dossier de consultation peut être modifié au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des candidatures ou des offres dans les conditions de l'article 4.5 du RC. La procédure de passation se déroule en deux phases précisées à l'article 4.1 du RC : Phase 1 – Candidatures : présentation et examen des candidatures, sélection des candidats admis à présenter une offre et Phase 2 – Offres : présentation et examen des offres avec la possibilité de négociation avec un ou plusieurs

soumissionnaires, choix du concessionnaire / attribution du contrat. Le contenu du dossier de candidature à remettre par les candidats est précisé à l'article 4.7.1 du RC. Les critères de sélection des candidatures sont précisés à l'article 4.7.3 du RC. A l'issue de la phase de sélection des candidats, une lettre de consultation sera adressée à tous les candidats admis à soumissionner. Une lettre informant du rejet de leur candidature sera adressée aux autres candidats et ce au regard des éléments demandés au RC. La procédure utilisée est de type restreint, seuls les candidats admis à présenter une offre peuvent participer à la phase 2. Le nombre de candidats admis à présenter une offre est au minimum de 2 et au maximum de 4. Le contenu des offres est précisé à l'article 4.8.1 du RC. Les critères de sélection des offres sont précisés à l'article 4.8.5 du RC. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recourir à la négociation pour attribuer le contrat dans les conditions définies à l'article 4.8.4 du RC. Le contrat de concession est attribué au soumissionnaire qui a présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante dans les conditions précisées à l'article 4.8.6 du RC. Les missions du concessionnaire à qui sera attribué le contrat de concession sont précisées à l'article 3.1 du RC. La durée de la concession est précisée à l'article 3.2 du RC et est d'environ 5 ans. La valeur de la concession est précisée à l'article 3.3 du RC et représente un montant total estimatif de 5 millions d'euros HT. Une visite sur site est possible pour tous les candidats dans les conditions précisées à l'article 9 du RC. Modalités de remise des plis (candidature + offre) : uniquement par voie dématérialisée dans les conditions précisées à l'article 4.4 du RC. La Commune communique au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des candidatures ou des offres, les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sollicités en temps utile par les candidats ou soumissionnaires dans les conditions de l'article 5 du RC. En conséquence du caractère contraignant du nombre de caractères pouvant être saisis, les opérateurs économiques prendront connaissance de l'ensemble des documents de la consultation. Ces documents comportent des informations relatives aux éléments devant être remis par les opérateurs économiques à l'appui de leur candidature et de leur offre. La date figurant au présent avis concerne la date de remise des candidatures. La date de remise des offres est précisée à titre indicatif à l'article 4.8.2 du RC et sera confirmée dans l'invitation à soumissionner aux seuls candidats sélectionnés. Les informations relatives aux recours sont précisées aux articles 11 et 12 du RC.

Marché périodique :	Non
Fonds	Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds communautaires : Non
Recours	Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Grenoble 2 Place de Verdun BP 1135 38022 Grenoble Cedex Tél : 04 76 42 90 00 - Fax : 04 76 42 22 69 <u>greffe.ta-grenoble@juradm.fr</u> Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : « En cas de manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence, cette consultation peut faire l'objet : - Avant la signature du contrat : 1) d'un référé pré-contractuel, avant la conclusion du contrat,

dans les conditions définies par les articles L.551-1 et suivants, et R.551-1 et suivants du code de justice administrative, - Après la signature du contrat d'un référé contractuel, au plus tard le trente et unième jour suivant la publication de l'avis d'attribution du contrat, dans les conditions définies par les articles L.551-13 et suivants, et R.551-7 et suivants du code de justice administrative. »

Envoi le 25/01/23 à la publication